



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création	06/03/2017	Numéro de version	2.0
Date de révision	06/10/2022		

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit** INSECT REMOVER
Substance / mélange mélange
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations prévues du mélange
Produit prêt à l'emploi, conçu pour éliminer les insectes sur la carrosserie.
Utilisations déconseillées du mélange
non indiqué

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale	TENZI Sp. z o.o.
Adresse	Skarbimierzycze 20, Dołuje, 72-002 Pologne
N° TVA	PL8512583405
Téléphone	+48 91 3119777
Email	info@tenzi.pl
Adresse web	www.tenzi.pl

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	technolog@tenzi.pl
Email	technolog@tenzi.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**
Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008
Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Corr. 1B, H314
Eye Dam. 1, H318

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création 06/03/2017
Date de révision 06/10/2022
Numéro de version 2.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

2-aminoéthanol
hydroxyde de sodium

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405 Garder sous clef.

Informations supplémentaires

<5 % agents de surface anioniques, <5 % agents de surface cationiques

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher. Les emballages sont munis de fermetures de sécurité pour enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 15763-76-5 CE: 239-854-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119489411-37-XXXX	Sulfonate de cumène sodique	<5	Eye Irrit. 2, H319	



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création 06/03/2017
Date de révision 06/10/2022
Numéro de version 2.0

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-030-00-8 CAS: 141-43-5 CE: 205-483-3	2-aminoéthanol	<3,9	Acute Tox. 4, H302+H312+H332 Skin Corr. 1B, H314 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3, H335: C ≥ 5 %	1
Index: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 CE: 215-185-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119457892-27-XXXX	hydroxyde de sodium	<0,9	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Limite de concentration spécifique: Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 % Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 %	

Remarques

1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Avant ou pendant le lavage, ôter des bagues, montres, bracelets, s'ils sont dans les zones de la peau atteinte. Selon la situation appeler les services d'urgence et obtenir toujours des soins médicaux. Rincer les zones atteintes à l'eau tiède si possible pendant 10 à 30 minutes; ne pas utiliser de brosse, savon et ne pas pratiquer de neutralisation. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. En aucun cas, ne pas pratiquer de neutralisation! Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Selon la situation, appelez une ambulance ou assurez le plus vite possible une assistance médicale appropriée. Toute personne doit être examinée par un médecin, même en cas de faible atteinte.

En cas d'ingestion

NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT! Même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

L'Inhalation de vapeurs peut provoquer des brûlures des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Provoque des brûlures de la peau.

En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

En cas d'ingestion

Peut causer des brûlures des voies digestives.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création	06/03/2017		
Date de révision	06/10/2022	Numéro de version	2.0

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Protéger contre le gel.

Contenu	Type d'emballage	Matériau d'emballage
600 ml	bouteille	HDPE

Température de stockage min 5 °C, max 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

Union européenne

Directive 2006/15/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
2-aminoéthanol (CAS: 141-43-5)	OEL 8 heures	2,5 mg/m ³	Peau
	OEL 8 heures	1 ppm	
	OEL 15 minutes	7,6 mg/m ³	



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création	06/03/2017	Numéro de version	2.0
Date de révision	06/10/2022		

Union européenne

Directive 2006/15/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
2-aminoéthanol (CAS: 141-43-5)	OEL 15 minutes	3 ppm	Peau

DNEL

2-aminoéthanol

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Cutanée	1 mg/kg pc/jour	Effets chroniques locaux		SDS
Ouvriers	Par inhalation	3,3 mg/m ³	Effets chroniques locaux		SDS
Consommateurs	Cutanée	0,24 mg/kg pc/jour	Effets chroniques locaux		SDS
Consommateurs	Par inhalation	2 mg/m ³	Effets chroniques locaux		SDS
Consommateurs	Orale	3,75 mg/kg/24h	Effets chroniques locaux		SDS

hydroxyde de sodium

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	1,0 mg/m ³	Effets chroniques locaux		SDS
Consommateurs	Par inhalation	1,0 mg/m ³	Effets chroniques locaux		SDS

Sulfonate de cumène sodique

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Cutanée	7,6 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		karta charakterystyki
Ouvriers	Par inhalation	53,6 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		karta charakterystyki
Consommateurs	Cutanée	3,8 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		karta charakterystyki
Consommateurs	Par inhalation	13,2 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		karta charakterystyki
Consommateurs	Orale	3,8 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		karta charakterystyki

PNEC

2-aminoéthanol

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Eau potable	0,085 mg/l		SDS
Eau de mer	0,0085 mg/l		SDS
Eau (fuite intermittente)	0,025 mg/l		SDS
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	100 mg/l		SDS
Sédiments d'eau douce	0,425 mg/kg		SDS
Sédiments marins	0,0425 mg/kg		SDS
Terre (agricole)	0,035 mg/kg		SDS

Sulfonate de cumène sodique

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Eau potable	0,23 mg/l		karta charakterystyki



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création 06/03/2017
Date de révision 06/10/2022
Numéro de version 2.0

Sulfonate de cumène sodique

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	100 mg/l		karta charakterystyki
	2,3 mg/l		karta charakterystyki

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire dans des conditions normales.

Risques thermiques

Donnée non disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	brun clair
Odeur	spécifique
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	14 (non dilué à 20 °C)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	
densité	donnée non disponible
densité relative	1,030 g/cm ³ (+-) 0,020
Forme	liquide

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création	06/03/2017		
Date de révision	06/10/2022	Numéro de version	2.0

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-aminoéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Orale	DL ₅₀	1089 mg/kg		Rat		SDS
Peau		2504 mg/kg		Rat		SDS
Par inhalation		1,48 mg/l	4 heure			SDS

hydroxyde de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Par voie intrapéritonéale	DL ₅₀	40 mg/kg		Souris		SDS
Orale	LDL0	500 mg/kg		Lapin		SDS
Orale	TDLo	44 mg/kg		Rat (<i>Rattus norvegicus</i>)		SDS

Sulfonate de cumène sodique

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Orale	DL ₅₀	>7000 mg/kg		Rat (<i>Rattus norvegicus</i>)		karta charakterystyki
Cutanée	DL ₅₀	>2000 mg/kg		Lapin		karta charakterystyki

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sulfonate de cumène sodique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Source
	Irrite légèrement	OECD 404		Lapin	karta charakterystyki



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création 06/03/2017
Date de révision 06/10/2022 Numéro de version 2.0

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sulfonate de cumène sodique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Source
Œil	Irrite	OECD 405		Lapin	karta charakterystyki

Sensibilisation

Sulfonate de cumène sodique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Cutanée	Aucun effet	OECD 406		Cochon d'Inde (Cavia aperea f. porcellus)		karta charakterystyki

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité

Sulfonate de cumène sodique

Résultat	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe	Source
Aucun effet					karta charakterystyki

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sulfonate de cumène sodique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe	Source
Non cancérigène	OECD 453			Rat (Rattus norvegicus)		karta charakterystyki

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sulfonate de cumène sodique

Effet	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe	Source
	NOEL	>936 mg/kg	Aucun effet	Rat (Rattus norvegicus)		karta charakterystyki

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

non indiqué

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création	06/03/2017	Numéro de version	2.0
Date de révision	06/10/2022		

Toxicité aiguë

2-aminoéthanol

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
CL ₅₀		349 mg/l	96 heure	Poissons (Cyprinus carpio)		SDS
CE ₅₀		65 mg/l	48 heure	Daphnée (Daphnia magna)		SDS
CEr ₅₀		2,5 mg/l	72 heure	Algues (Senastrum capricornutum)		SDS
CE ₅₀		>1000 mg/l	3 heure	Microorganismes (Photobacterium phosphoreum)		SDS

hydroxyde de sodium

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
CE ₅₀		40,4 mg/l	48 heure	Invertébrés aquatiques (Ceriodaphnia dubia)		SDS
CE ₅₀		22 mg/l	15 minimum	Microorganismes (Photobacterium phosphoreum)		SDS

Sulfonate de cumène sodique

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
CE ₅₀	EPA OTS 797.1300	>1000 mg/l	48 heure	Daphnée (Daphnia magna)		karta charakterystyki
Ebc ₅₀	EPA OTS 797.1050	>230 mg/l	96 heure	Algues (Senastrum capricornutum)		karta charakterystyki
NOEC	EPA OPPTS 850.1010	31 mg/l	96 heure	Algues (Senastrum capricornutum)		karta charakterystyki
CEr ₅₀	OECD 209	>1000 mg/l	3 heure	Bactéries (Salmonella typhimurium)	Boues activées	karta charakterystyki
DL ₅₀	EPA OTS 797.1400	>1000 mg/l	96 heure	Poissons (Oncorhynchus mykiss)		karta charakterystyki

Toxicité chronique

2-aminoéthanol

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
NOEC	1,2 mg/l	96 heure	Poissons (Oryzias latipes)		SDS
NOEC	0,85 mg/l		Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)		SDS
LOEC	3,6 mg/l		Poissons (Oryzias latipes)		SDS

12.2. Persistance et dégradabilité



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création 06/03/2017
Date de révision 06/10/2022
Numéro de version 2.0

Biodégradabilité

Sulfonate de cumène sodique

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
	100 %	28 jour		Facilement biodégradable	karta charakterystyki

Les tensioactifs sont biodégradables conformément au règlement (CE) n°648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, tel que modifié.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfonate de cumène sodique

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Température [°C]	Source
Logpow	-1,1 mg/kg					karta charakterystyki

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

07 06 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, 2-aminoéthanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8 Matières corrosives



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création	06/03/2017		
Date de révision	06/10/2022	Numéro de version	2.0

14.4. Groupe d'emballage

III - matières faiblement dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

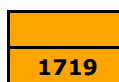
non pertinent

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

Numéro ONU

Étiquettes



8



RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Code de la santé publique. RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstels que modifié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le mélange.

Pour les substances suivantes du mélange :

2-aminoéthanol : aucune donnée disponible

Sulfonate de cumène de sodium : une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée par le fabricant

Hydroxyde de sodium : une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée par le fabricant

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création	06/03/2017	Numéro de version	2.0
Date de révision	06/10/2022		

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE ₅₀	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL	Dose dérivé sans effet indésirable
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LC ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
LD ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
LZO	Composés organiques volatils
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Dose sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
WE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

INSECT REMOVER

Date de création	06/03/2017		
Date de révision	06/10/2022	Numéro de version	2.0

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

mise à jour générale

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.